

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la DREAL, en sa qualité de service régional chargé de l'environnement en appui à la mission régionale d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

A renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier 23 Place de la République BP 20402 53204 CHATEAU-GONTIER CEDEX Tél. : 02 43 09 55 55	Monsieur le Président du Pays Monsieur Philippe HENRY

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Présentation de votre démarche et motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Fromentières, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), a engagé une mise à jour de sa carte de zonage d'assainissement afin de la mettre en cohérence avec les modalités de ce PLU.

L'étude de zonage d'assainissement présente les scénarios d'assainissement pour les zones d'urbanisation définies dans le PLU.

Elle précise les conditions d'acceptation des ouvrages de traitement identifiés pour recevoir les apports supplémentaires d'eaux usées le cas échéants.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation de l'ancien zonage ? 20/10/2006 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Non. Réduction de la zone en assainissement collectif d'environ 17 ha. 	<p>Oui - Non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes : Annexe 1a et 1b</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p>	<p>Commune de Fromentières : Annexe 2</p>
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Oui Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du document existant ? Néant Si le document est en cours d'élaboration/révision/modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Arrêt le 20 février 2020 	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>La révision du zonage d'assainissement des eaux usées est liée à l'élaboration du PLU, qui propose des zones à urbaniser.</p> <p>Le zonage d'assainissement sera intégré au PLU.</p>	
<p>5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il (elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - Non - Examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2019 sur la commune de Fromentières par le bureau d'études M:EAU Conseil, préalablement à la mise à jour du zonage d'assainissement.</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui – Non - Limitrophe Oui – Non - Limitrophe Oui – Non - Limitrophe Oui – Non - Limitrophe Oui – Non - Limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Périmètres réglementaire de captage d'alimentation en eau potable (Annexe 3) : <ul style="list-style-type: none"> • Captage de la Mayenne Mirwault à Château-Gontier (périmètre rapproché) ; • Captage de la Mayenne – La Roche à Loigne-sur-Mayenne (périmètre rapproché). Périmètre de protection des risques d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> • PPRNPI de l'agglomération de Château-Gontier (Annexe 4) ; • AZI de la Mayenne et de ses affluents (Annexe 5). 	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - Non Oui - Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Réservoir biologique « Le Pont Perdreau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne » : Annexe 6	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF 1 ? • Zone humide ? • Eléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Un total de 21 zones humides a été identifié sur la commune et représente 2,4 ha : Annexe 7 Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ FRGR0460c (Mayenne) : EE = Moyen ; EC = Moyen ; ▪ FRGR1184 (Pont Manceau) : EE = Mauvais ; EC = Moyen ; ▪ FRGR1163 (Pont Perdreau) : EE = Bon ; EC = Bon ▪ FRGG018 (Mayenne) : EC = Mauvais ; EQ = Bon 	
EE : Etat Ecologique - EC : Etat Chimique - EQ : Etat Quantitatif	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://lesagencesdeleau.fr/>

<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - Non Oui - Non Oui - Non</p>
<p>Précisez lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SAGE Mayenne ; ▪ SCoT du Pays de Château-Gontier. 	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>Précisez : Deux zones d'urbanisation ont été identifiées dans le PLU pour une surface totale de 4,6 ha.</p>	
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif⁴ Unitaire Autres :</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui - Non</p>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui - Non Oui - Non Oui - Non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui - Non - Sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - Non Oui - Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - Non
Si oui, lesquels : Les deux modes de gestion existent sur le territoire, bien que l'infiltration soit majoritaire. Le mode de gestion dépend de la nature des sols et de la typologie de l'habitat.	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	Oui - Non
Lesquelles : Si le poste de refoulement en tête de station subit une rupture accidentelle, en l'absence de déversoir d'orage sur le système d'assainissement, les réseaux de collecte montent en charge. Dès que l'alerte est donnée (par un agent d'exploitation ou par un riverain), le service d'exploitation réagit au plus vite pour remettre en état de fonctionnement le poste de refoulement ou dépêcher un camion hydrocureur afin de le by-passer.	
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Oui - Non Oui - Non Oui - Non

⁵ Selon le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - Non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – Non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – Non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - Non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - Non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui - Non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui - Non Oui - Non Oui - Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - Non
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues ? glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? Autres : 	Oui - Non Oui - Non Oui - Non
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui - Non Oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - Non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui - Non Oui - Non
Si oui, lesquelles :	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui - Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - Non Oui - Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Au vue des problématiques recensées et de l'absence d'aménagement dans des zones naturelles remarquables sur le territoire communal de Fromentières, une étude environnementale n'apparaît pas nécessaire.

A...*CHATELAIN*...*bourlier*

Le ...*18/04/22*...

